COMMUNE DE VAL D'ARRY

* * * * * * * *

DÉCISION DU MAIRE

N° D/2025/021

Le Maire de la commune de Val d'Arry

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 19 Novembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU les délibérations approuvant le projet d'extension de la médiathèque, notamment la 2024-05-01 approuvant la Maitrise d'Œuvre et la 2025-05-01 approuvant le projet en phase APD ;

Considérant la demande du Maitre d'œuvre pour les missions de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) et Contrôle Technique ;

VU ls devis reçus pour l'offre Contrôle Technique des entreprises BTP Consultants, APAVE et QUALICONSULT ;

Considérant l'offre économique la plus avantageuse au vu des prestations proposées ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le devis de l'entreprise Qualiconsult pour un montant de 6 570€ H.T soit 7 884 € TTC.

Article 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

– Madame la Sous-Préfète de Vire au titre du contrôle de légalité,
– Monsieur le Trésorier des Monts d'Aunay,

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet

- D'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Val d 'Arry dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut un une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. Le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Fait à VAL D'ARRY, le 30/04/2025

Le Maire, Christian VENGEONS

MAIRIE VAL D'ARRY (CALVADOS)